

PREKAD



**PROJET DE RECONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS
DÉFAVORISÉS DE PORT-AU-PRINCE
(NAZON/POUPELARD/CHRIST-ROI)**

**REHABILITATION DE LA RUE ACACIA
(Lot 1 : Tronçon Delmas 32-Rue Norgues)**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

**MAITRE D'OUVRAGE
MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ
FINANCEMENT**

**BMPAD
CHF INTERNATIONAL
BANQUE MONDIALE**

Aout 2014

TABLE DES MATIERES

1	LISTE DES ABREVIATIONS.....	3
2	InFORMATIONS GENERALES.....	4
3	IDENTIFICATION DU SOUS - PROJET.....	4
4	CONTEXTE	5
4.1	Objectif du PAR.....	5
4.2	Résultats attendus.....	6
5	CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGAL.....	6
5.1	Procédure Opérationnelle de la Banque Mondiale (L’OP 4.12).....	6
5.2	Législation haïtienne applicable en matière de réinstallation de population en Haïti (cf. Cadre de Politique de Réinstallation)	7
5.2.1	Textes législatifs haïtiens applicables en matière de réinstallation de populations en Haïti8	
5.2.2	Les points de convergence et de divergence.....	8
6	ORGANISATIONS / ROLES	9
7	BREVE PRESENTATION DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES GENS	9
8	IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS.....	11
8.1	Nature des impacts	11
8.1.1	Impacts sur les propriétés.....	12
8.1.2	Impacts sur les occupants de tentes	12
8.1.3	Impacts sur le fonctionnement quotidien des personnes.....	12
8.2	Tableau récapitulatif des impacts	12
8.2.1	Tableau récapitulatif des impacts.....	12
8.2.2	Tableau des impacts et les mesures de mitigation envisagées	13
9	CONSULTATIONS PUBLIQUES	14
10	RECASEMENT.....	15
11	Critères pour le recasement.....	15
12	ANALYSE DES DONNEES.....	15
13	Matrice des Droits.....	16

14	COMPENSATION	16
14.1	Modalités de Compensation	16
14.2	Tableau de compensation des familles affectées	Error! Bookmark not defined.
15	MECANISMES DE RESOLUTION DE CONFLITS	23
16	MONITORING, SUIVI ET EVALUATION	23
17	CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR.....	25
18	BUDGET	25
19	ANNEXES:.....	26
19.1	Fiches d'évaluation des maisons impactées	26
19.2	Fiches d'identification des bénéficiaires	26

1 LISTE DES ABREVIATIONS

BMPAD	Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement
CAR	Centre d'Appui Technique
PAR	Plan d'Action de Recasement
BM	Banque Mondiale
GOH	Gouvernement d'Haïti
MTPTCE	Ministère des Travaux Publiques, Transport, Communication et de l'Énergie
MDO	Maitre d'Ouvrage
MDOD	Maître d'Ouvrage Délégué
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
CHF	Coopérative HousingFoundation
PAP	Personne affectée par le projet
PREKAD	Projet de Reconstruction des Quartiers Défavorisés de Port-au-Prince
ANO	Avis de Non Objection
EPPLS	Entreprise Publique de Promotion des Logements Sociaux
AGR	Activité Génératrice de Revenu
PAP	Personnes affectées par le projet
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances

2 INFORMATIONS GENERALES

Nom du Projet : Programme de Reconstruction de Quartiers Défavorisés (PREKAD)

Pays: Haïti

Convention de financement :No. 12-CONV-056

Nom du quartier : Rue Acacia, Christ Roi

Date de publication:

Date limite:

Agence de financement: Banque Mondiale (BM)

Maitre d'Ouvrage : Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement (BMPAD)

Maitre d'Ouvrage Délégué : Global Communities anciennement CHF International-Haïti

Langue d'origine: Créole/ Français

Personne de contact : NubarGoudsouzian, Directeur National

Adresse : 15, Rue Tertullien Guilbaud, Christ-Roi Port-au-Prince

Téléphone: (509) 37014088

Adresse électronique : ngoudsouzian@globalcommunities.org

3 IDENTIFICATION DU SOUS - PROJET

Titre du Sous-Projet : Réhabilitation de la rue Acacia (Tronçon Delmas 32 – Rue Norguest)

Localisation: Christ-Roi, 1^{ère} section communale de Port-au-Prince

Durée : Quatre (4) mois

Cout estimatif en gourdes:

PAR	4, 700,036.05
PGES	500,000.00
TRAVAUX	19, 337, 693.26
TOTAL	24, 537,729.31

4 CONTEXTE

La réhabilitation de la Rue Acacia a été l'une des préoccupations des autorités municipales de Port-au-Prince, de Delmas et des habitants de Christ-Roi et de Delmas 32. Ces besoins ont été réitérés à travers des ateliers communautaires participatifs organisés lors de la préparation du Plan d'Aménagement et de restructuration de la zone urbaine de Delmas 32. Le gouvernement haïtien, dans un souci de relier la route de Delmas 32 et Christ-Roi, voulait profiter du projet PREKAD financé par la Banque mondiale pour mettre fin au calvaire des utilisateurs de cette voie très fréquentée par des automobilistes. Tenant compte des documents élaborés par SODADE, le sous projet proposé sera de type A (7 mètres d'emprise), soit une voie d'accès principal à double sens. Ainsi, l'élargissement de la rue ACACIA entraînera inévitablement des cas de déplacement involontaire. Dans ce contexte, la firme ESC a été embauchée pour mener des études et élaborer un Plan d'Action de Réinstallation des familles qui seront impactées par les travaux de réhabilitation de la rue Acacia.

Par conséquent, ce document est un PAR remanié suite à celui élaboré par la firme précitée explicitant un ensemble de mesures pouvant faciliter sa mise en œuvre pratique. On doit noter que les données techniques et sociales sur les familles affectées ont été réévaluées et reanalysées par l'équipe de la CHF en fonction des critères de la Banque Mondiale et les lois haïtiennes par rapport à la politique de relogement des personnes affectées.



4.1 Objectif du PAR

Permettre aux 39 chefs de familles impactées par les travaux de réhabilitation du tronçon (Delmas 32 – Rue Norgues) de la rue Acacia de vivre dans de meilleures situations.

Les cas répertoriés sont pour la plupart des maisons habitables, des tentes, des clôtures et des terrains vides impactés. Une famille peut avoir plusieurs cas. A cet effet, on compte:

- a. offrir une prime de réinstallation aux 24 propriétaires de tentes.
- b. favoriser une prise en charge adéquate des 15 potentiels propriétaires de terrains, de maison, de clôture par le projet.

4.2 Résultats attendus

- a. 24 propriétaires de tentes sont relogés
- b. 15 propriétaires de maisons, de terrains et clôtures sont pris en charge en fonction des principes de la Banque Mondiale et des lois haïtiennes.

5 CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGAL

5.1 Procédure Opérationnelle de la Banque Mondiale (L'OP 4.12)

A côté des procédures nationales prévues en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'OP 4.12 de la BM prévoit certains principes applicables en matière de recasement. C'est ainsi que la politique opérationnelle OP 4.12 "Réinstallation Involontaire des Populations" (décembre 2001) est suivie lorsqu'un projet financé par la Banque Mondiale est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, sur l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

En termes d'éligibilité pour bénéficier de la réinstallation, la politique OP 4.12 distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAP):

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation nationale : titre foncier, affectation par le conseil rural, permis d'occuper, bail, bail emphytéotique...);
- b) Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence,
- c) Celles qui n'ont, ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

La politique de la Banque mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les

terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Les occupants qui relèvent de la catégorie c sont reconnus par la politique OP 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance pour la réinstallation.

Selon la politique OP 4.12, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées ont été informées sur les différents possibilités et sur leurs droits à la réinstallation, qu'elles ont été effectivement consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables et qu'elles peuvent choisir entre ces options, qu'elles bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet Si un déplacement physique de population doit avoir lieu en raison de la mise en place d'un projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit nécessairement comprendre les mesures suivantes :

- S'assurer que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
- S'assurer qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou de terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent également comprendre des mesures pour s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une part, d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie et d'autre part, d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

Le programme doit veiller à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les Personnes Affectées par un Projet (PAP) participent à toutes les étapes du processus – de la planification, la mise en œuvre, au suivi- évaluation.

5.2 Législation haïtienne applicable en matière de réinstallation de population en Haïti (cf. Cadre de Politique de Réinstallation)

Le cadre politique, juridique et institutionnel applicable à cette réinstallation renvoie aux politiques, procédures, règles qui impliquent plusieurs acteurs, secteurs et structures au niveau national et aux directives de la Banque Mondiale.

5.2.1 Textes législatifs haïtiens applicables en matière de réinstallation de populations en Haïti

- Le **Décret du 22 septembre 1964** (*Moniteur* du jeudi 24 septembre 1964) divise en ses Articles 1 et 2, le Domaine National en Domaine Public et Domaine Privé de l'Etat. Le Domaine Public est inaliénable et imprescriptible. Il consiste dans toutes les choses qui, sans appartenir à personne, sont, par une jouissance en commun, affectées au Service de la Société en général. La manière de jouir du Domaine Privé est soumise à des lois spéciales et aux règlements particuliers de police. Les changements de Résumé des informations contenues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation destination susceptibles de transformer des parties du Domaine Public doivent être autorisés par une loi. L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert.

La Constitution qui est la loi fondamentale de la République d'Haïti garantit le droit de propriété, auquel ne peut être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement contrôlée et justifiée, sous réserve d'une indemnité équitable.

- **Selon la Constitution du 10 Mars 1987**, An 184ème de l'Indépendance. (SECTION H : DE LA PROPRIÉTÉ), la propriété privée est reconnue et garantie. La loi en détermine les modalités d'acquisition, de jouissance ainsi que les limites. Le droit de propriété ne s'étend pas au littoral, aux sources, rivières, cours d'eau, mines et carrières. Ils font partie du domaine public de l'Etat.

5.2.2 Les points de convergence et de divergence

L'analyse comparative montre que sur certains points, il y a une convergence entre la législation haïtienne et l'OP.4.12 de la BM.

Les points de convergence sont les suivants :

- Eligibilité à une compensation;
- Date limite d'éligibilité;
- Type de paiement.

Les points où il y a des divergences les plus importantes sont les suivants :

- Participation des populations;
- Occupation irrégulière;
- Assistance particulière aux groupes vulnérables;
- Déménagement des PAP;
- Coûts de réinstallation;
- Réhabilitation économique;
- Manière de résoudre les litiges;
- Suivi et évaluation.

Dans le principe, en cas de différence entre la législation nationale et l'OP.4.12, c'est le standard supérieur qui l'emporte parce que de cette manière le standard le moins inclusif sera nécessairement aussi appliqué.

6 ORGANISATIONS / ROLES

- **La CHF**, Maître d'Ouvrage Délégué (MDOD) pour le projet PREKAD à Nazon, Poupelard, Christ Roi devra assurer la mise en œuvre du Plan d'Action à la Réinstallation (PAR).

Son rôle consiste à :

- Faciliter l'appropriation du projet par la communauté ;
 - Assurer la relocalisation des familles affectées
 - Garantir le plein respect des normes et exigences de l'Etat haïtien et de la Banque Mondiale.
- **La Municipalité** de Delmas ou de Port-au-Prince, Maître d'œuvre, se doit d'accompagner la CHF dans les opérations de relocalisation.
 - **Le MTPTC**, à titre d'Institution étatique chargée des Travaux Publics, se chargera d'accompagner les firmes contractantes dans la démolition des maisons, la certification des travaux réalisés et la formation des techniciens.
 - **La Banque Mondiale** est donc le Bailleur de Fonds qui surveille, au côté de l'Etat Haïtien, soit le Ministère des Finances, à l'application et au respect du PAR.
 - **Le BMPAD**, en tant que Maître d'Ouvrage, se chargera d'assurer le contrôle et la supervision des opérations.
 - **L'EDH** pour le déplacement des poteaux électriques en bois se trouvant le long de la rue.
 - **La DINEPA** sera responsable de réaliser le plan de réhabilitation du réseau d'eau potable dans le quartier et alimentera les maisons en nécessité.

7 BREVE PRESENTATION DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES GENS

Les riverains de la zone de Delmas-32 sont généralement des personnes qui appartiennent aux couches sociales défavorisées. On trouve dans cette zone plusieurs petites entreprises familiales. Cependant, le taux de chômage est très élevé, la majorité des riverains vivent d'activités informelles ou de transferts d'argent provenant de parents de la diaspora. Les propriétaires de maison le plus souvent n'habitent pas dans la zone. Les maisons ont été construites de manière anarchique sans respecter les normes de bonne construction et sans se soucier de l'espace minimal à laisser pour l'aménagement d'une chaussée réglementaire. Cette situation rend difficile aujourd'hui la mobilité des riverains ainsi que la fourniture de certains services publics nécessaires à la population comme : l'eau et l'électricité.

Le tableau suivant présente les bénéficiaires suivant leurs statuts et le temps d'occupation de leurs espaces :

	Chef de famille (CF)			No. d'identité	Téléphone	# dépendants		Statut d'occupation	Temps d'occupation de l'espace/ Possession
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Sexe</i>	NIF/CIN	Tel #	<i>Garçon</i>	<i>Fille</i>		
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29									

30									
31									
32									
33									
34									
35									
36									
37									
38									
39									

8 IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS

Ce tronçon de la Rue ACACIA qui s'étend de Delmas 32 à la rue, une zone qui s'est urbanisée de manière anarchique après l'inversement du régime des Duvaliers en 1987 avec lesquels de la plupart des terrains qui appartenaient initialement dans le temps au domaine privé de l'État. La population, comme il a été déjà mentionné, est composée présentement de gens des classes défavorisées à faibles revenus, de petits entrepreneurs et majoritairement de chômeurs. La rue Acacia a toutefois l'avantage de se trouver dans le voisinage immédiat de Christ Roi et de la Route Principale de Delmas où l'on dénombre de nombreuses activités économiques d'importance, des institutions scolaires, des écoles professionnelles, des hôpitaux et également des parcs industriels.

8.1 Nature des impacts

Lorsqu'on considère les largeurs d'emprise de rue disponibles actuellement et la section traversée envisagée pour les aménagements projetés, les travaux qui seront réalisés dans le cadre de la construction de la chaussée de la rue Acacia produiront inévitablement des nuisances aux riverains. Les impacts sur la population qui sont de nature directe ou indirecte peuvent être regroupés en :

- Impacts sur les propriétés,
- Impacts sur les occupants de tente,
- Impacts sur le fonctionnement quotidien des personnes,

L'inventaire de ces différents impacts a été possible suite à l'établissement des plans d'exécution définitifs pour les travaux et au recensement orienté réalisé dans la zone du projet. Le formulaire préparé pour le recensement est présenté dans les annexes.

8.1.1 Impacts sur les propriétés

Les impacts sur la propriété fait état : des terrains, des parties de maison et de mur de clôture qui se trouvent à l'intérieur de l'emprise déterminée pour la construction de la chaussée et des ouvrages connexes.

Les terrains dans l'aire du projet ont pu être tous répertoriés et quantifiés. Cependant des PAP n'ont pas de titre ou d'actes authentiques pouvant justifier leur droit de propriété. Mais, selon les informations que nous avons pu recueillir, la plupart des terrains font partie du domaine privé de l'Etat. Faisant partie du domaine privé de l'Etat ces terrains sont insusceptibles de prescription acquisitive, les PAP n'ont par conséquent qu'un droit d'usage et de jouissance sur les dits terrains.

Aucune mesure d'expropriation, au sens strict du terme, ne pouvant être envisagée (les PAP n'ayant aucun droit de propriété) on s'était donc limité, dans ce cas, à déterminer une juste et équitable compensation de l'atteinte portée au droit de jouissance des personnes impactées.

En ce sens, les montants à allouer à titre de compensation ont été déterminés sur la base du coût moyen des droits de fermage pratiqué dans la zone.

8.1.2 Impacts sur les occupants de tentes

Nos visites sur le site nous permettent de constater l'existence de vingt-quatre (24) familles qui habitent sous des tentes tout au long de la route. Plusieurs d'entre elles y vivent depuis janvier 2010 au lendemain même du tremblement de terre. Ces occupants qui sont en contact permanent avec le Coordonnateur d'Engagement Communautaire depuis la première visite de l'équipe de CHF sur le terrain, seront obligés de se reloger ailleurs.

8.1.3 Impacts sur le fonctionnement quotidien des personnes

Les responsables de ménage qui seront contraints de laisser le quartier à cause de la démolition totale ou partielle de la maison qu'ils habitent seront affectés dans leur fonctionnement quotidien. Il leur faudra donc nécessairement une réinstallation temporaire voire même définitive suivant l'étendue de la démolition. Généralement, on estime qu'il y a un casement à chaque fois que la partie non atteinte de la maison ne peut pas héberger des personnes avec un taux d'occupation de 10m²/personne.

8.2 Tableau récapitulatif des impacts

Le Tableau Récapitulatif des Impacts générés par les travaux de réhabilitation de la Rue ACACIA est présenté ci-dessous. Pour de plus amples détails, veuillez donc consulter les plans et croquis des maisons impactées se trouvant dans le document de l'évaluation des maisons impactées soumis en annexe.

8.2.1 Tableau récapitulatif des impacts

No	Description	Unité	Quantité
----	-------------	-------	----------

1	Maisons/clôtures affectées partiellement à réparer		12
2	Nombre de chefs de famille affectés à relocaliser définitivement		25
3	Propriétaires de terrain à indemniser		3
4	Maisons à démolir et reconstruire		3
5	Nombre de Propriétaires affectés en nécessité de reloger temporairement		2

8.2.2 Tableau des impacts et les mesures de mitigation envisagées

Le tableau suivant décrit les types d'impact causés par les actions du projet.

IMPACTS	TEMPORAIRES	DEFINITIFS	ELEMENTS DE MITIGATION OU D'ATTENUATION DE RISQUES
DIRECTS		Destruction complète ou partielle des Bâtiments, des clôtures et des tentes dans l'emprise (quoique endommagés ou détruits pour la plupart par le séisme du 12 janvier)	Accord trouvé sur la réception d'une prime de réinstallation
	Démolition de clôture, partielle et complète de maisons	Perte d'une partie de terrain	Réparation, consolidation ou construction des maisons endommagées et élévation de nouvelle clôture. Compensation pour perte de terrain
INDIRECTS	Problème temporaire de circulation dans la zone durant la construction de la route		Entreposage de matériaux dans des endroits fixés par la communauté pour faciliter le passage piéton Panneaux de déviation pour indiquer les voitures
	Utilisation d'engins lourds durant la mise en œuvre des travaux perturbant ainsi le fonctionnement normal de la zone		Etablissement d'un système de communication avisant la communauté de la période précise de perturbation Protocole d'accord à passer avec les Compagnies engagées pour minimiser les risques en conformité avec le Plan de Gestion Environnementale
	Pollution aérienne et sonore (poussière et bruit provoqués par la casse des structures en béton)		Conscientisation, communication de la population sur les mesures à prendre afin d'atténuer les risques Protocole d'accord à passer avec les

			Compagnies engagées pour minimiser les risques en conformité avec le Plan de Gestion Environnementale
--	--	--	---

9 CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les consultations publiques restent et demeurent un processus continu dans l'implémentation de tous nos projets principalement dans la mise en œuvre des PAR. Une première étape a été l'identification des impactés à travers une fiche. Ensuite s'est tenue une première réunion commune de présentation du projet avec les plans définitifs, les modalités de rédaction du PAR et la prise en charge des impactés. Nous avons aussi réalisé des rencontres individuelles avec chaque propriétaire de maisons, de terrains et clôtures pour être d'accord sur les montants qui seront inscrits dans le PAR. Après l'élaboration de ce document, une autre rencontre de présentation a été effectuée avec tous les PAPs pour fermer cette étape du processus. Ces rencontres ont généralement vu le jour au bureau de Christ Roi avec les concernés durant la période de janvier à mars 2014. Les mobilisateurs ont aussi accompagné les bénéficiaires dans l'identification des lieux d'hébergement provisoires ou définitifs suivi de la signature des protocoles.

Une autre rencontre sera programmée avec les bénéficiaires une fois la non-objection a été donnée et la firme adjudicataire sélectionnée pour la réalisation des travaux. Des visites et des réunions publiques sont programmées dès le premier mois du démarrage des travaux. D'après les informations recueillies, les membres de la communauté attendent avec impatience de voir démarrer les travaux. Ils aimeraient tous offrir leur collaboration pour sortir de leur calvaire.

La diffusion des informations sur le PAR est de la responsabilité de la CHF qui mettra des exemplaires de ce document à la disposition du public, au Centre d'Appui à la Reconstruction (CAR), à la Mairie de Port-au-Prince et de Delmas. La CHF, prendra également les dispositions pour publier le Plan d'Action de Recasement (PAR) par voie électronique, à travers son site web et ceux du BMPAD.

- Démarches retenues/Consultation des Familles durant la mise en œuvre du PAR
- Informations/ Acceptation de la prime
- Signature de protocole d'accord avec les principaux responsables
- Temps requis pour la relocalisation des personnes affectées
- Séance finale d'information sur le déplacement
- Visite des lieux d'installation définitive

- Rencontres d'informations avec EDH, DINEPA et MTPTC

La CHF est en pourparler permanent avec ces trois institutions qui nous ont déjà accompagnées dans d'autres projets réalisés dans la zone.

- Charte Graphique

Les informations sur le projet et le plan de recasement des familles affectées seront distribuées sous forme de brochure, de dépliant. La production de banderoles de visibilité est aussi prévue. L'équipe de la CHF devra s'assurer que chaque personne affectée dispose d'une brochure qui contient des informations détaillées sur le plan de recasement et le déroulement du projet.

- Medias

Il s'agira de faire des démarches auprès des médias en vue de promouvoir les travaux de réhabilitation de la rue Acacia et le plan de recasement à travers des articles de presses et des émissions radio-télévisées. Des parutions sont prévues dans les colonnes du Nouvelliste. Des entrevues seront réalisées au niveau des stations de radio et TV les plus cotées de la capitale.

Des correspondances seront adressées aux personnes affectées. Des appels téléphoniques et des SMS seront utilisés pour informer et sensibiliser les bénéficiaires.

10 RECASEMENT

Il y aura recasement lorsque des résidents devront laisser la maison où ils résidaient pour partir s'installer ailleurs. Ces déplacements de ménage qui sont en rapport avec le niveau d'impact subi par leur logement peuvent être temporaires s'ils pourront revenir après les réparations, les consolidations, les reconstructions ou définitifs dans le cas contraire.

11 CRITERES POUR LE RECASEMENT

Les critères considérés pour le recasement sont:

- 1) La valeur de la surface non impactée de la maison ne permet pas avoir un taux d'occupation de 10m²/personne,
- 2) La maison représentera un danger pour ses occupants après les démolitions partielles qui affectent sa structure,
- 3) La maison est complètement impactée au quel cas le recasement peut être considéré comme étant définitif,
- 4) La maison était déjà considérée comme étant non habitable suivant les évaluations des enquêteurs du MTPTC,
- 5) Les tentes sont situées sur l'emprise de la route
- 6) Un terrain sera impacté par rapport la largeur de la route.

12 ANALYSE DES DONNEES

L'analyse des données collectées par les enquêteurs du Bureau qui permettent de prendre les décisions appropriées pour les compensations à donner aux personnes touchées par le projet ou pour leur éventuelle

Ille localisation temporaire ou encore définitive est présentée sous forme tabulaire dans la Matrice des Droits. Le tableau représentatif de cette matrice est présenté ci-dessous :

MATRICE DES DROITS

Catégories de personnes affectées	Type d'impacts	Eligibilité	Droits
Propriétaires de bâti occupant le site durant un certain temps	Perte temporaire de maisons (Site affecté à plus de 50%)	Propriétaire de maisons, de clôtures Toute autre personne autorisée et/ou mandatée	Prise en compte d'un niveau de réparation nécessaire et subvention à la réinstallation provisoire Appui à l'identification de maisons de rélocalisation temporaire
Occupants de tente		Propriétaire de tentes	Subvention à la réinstallation définitive
Propriétaires de terrains vides			Indemnisation pour perte d'une partie du terrain

13 COMPENSATION

13.1 Modalités de Compensation

Cas des 24 familles

Nos visites sur le site nous permettent de constater l'existence de vingt-quatre (24) familles qui habitent sous des tentes tout au long de la route. Plusieurs d'entre elles y vivent depuis janvier 2010 au lendemain même du tremblement de terre. Ces occupants sont en contact permanent avec le Coordonnateur d'Engagement Communautaire depuis la première visite de l'équipe de CHF sur le terrain.

Mesures de mitigation

Pour faciliter le déplacement de ces occupants, une prime à la réinstallation sera octroyée à chacune de ces familles. L'on va se baser sur le montant octroyé par le projet 16/6, pour accorder une prime de réinstallation de 20,000.00 gourdes aux occupants de tentes. Etant donné beaucoup de chefs de famille étaient en difficulté de trouver une chambre avec les 20,000.00 mises à leur disposition dans des projets précédents, vu que le standard dans la zone pour avoir une chambre plus ou moins décente est de 30,000.00 gourdes, l'administration de la CHF trouve nécessaire d'accorder **un chèque de 30,000.00 gourdes** au nom de chaque chef de ménage. Les chefs de ménage se présenteront au bureau de Christ Roi, signeront un protocole et recevront leurs chèques. Ces familles identifiées se sont déjà mises d'accord avec la CHF sur le montant à

octroyer et la modalité de distribution. Ce montant couvre uniquement les frais de loyer car ils ont tous trouvé leur maison dans les rues avoisinantes et n'ont aucune nécessité de frais de déménagement.

- L'équipe de mobilisation a déjà effectuée des visites de vérification sur les nouveaux lieux d'hébergement des familles bénéficiaires.
- Des possibilités d'intégrer les équipes de travail leur seront proposées afin de les permettre d'avoir un emploi pendant quelques mois.

Cas des propriétés impactées

Quinze (15) propriétés seront touchées par les travaux de réhabilitation de la route. Les impactés seraient beaucoup plus nombreux si la direction technique n'avait pas effectué une translation d'axe de la route. C'est à dire en décalant l'axe un peu vers la droite sortant de Delmas 32 allant vers Christ Roi. On doit mentionner l'étroitesse de la route en certains endroits. Parmi ces impactés, on peut citer: 3 maisons qui se situent sur une bonne partie de la chaussée, les clôtures et les terrains avec de fondations d'anciennes maisons seront partiellement démolis. Certains terrains et trois (3) maisons précitées seront fortement affectés, les clôtures, les escaliers et autres ne représentent que des dommages mineurs. Les cas de démolition et de réparation sont au nombre de 12. Nous avons aussi identifié 3 cas d'expropriation.

Mesures de mitigation

La CHF a déjà pris des dispositions pour réparer, reconstruire, même agrandir selon le cas, toutes les maisons affectées. Une indemnisation sera octroyée aux propriétaires de terrains impactés. Deux des trois familles qui sont en nécessité de logement seront temporairement relogées par le projet durant les travaux de réparation, reconstruction ou d'agrandissement. L'autre famille n'habite pas sa maison. Les 12 autres sont d'accord à ce que le projet démolisse et répare les clôtures à titre de compensation. Dans ce projet particulièrement, tout se fait par consensus. Les cas sont traités en fonction des demandes ou des préoccupations des propriétaires impactés:

- La firme ESC durant les études a déjà identifié et évalué le coût de réparation de chaque maison et clôture. L'équipe technique de la CHF a pu réévaluer et modifier les coûts en fonction de la spécificité des cas étudiés.
- L'entreprise adjudicatrice ou une autre entreprise ayant la capacité de remettre les travaux au temps exigé assurera les travaux de réparation, de reconstruction des maisons impactées.
- D'autres familles recevront une compensation pour la démolition de leur maison et pour avoir cédé une partie de leur propriété.
- Les protocoles d'accord vont être signés entre la CHF et les propriétaires des maisons et clôtures en vue de la poursuite des activités juste après la non-objection.

13.2 Tableau de compensation des familles affectées

N o	Chef de Famille		Compensation pour les structures physiques							Evaluation des affectations					Total Compensatio n (HTG)
	Nom	Prénom	Superfici e (m2)	Type Constructio n	Aide au relogemen t temporaire	Coût de remplacem ent	Coût des travaux de réparation	Démolition	Compesati on pour perte de terrain	Types d'activi tés écono miques	Types de produit s	Rentrée journalière en HTG	Nbre de jours estimes pour la réinstallatio n	Total pour pertes économiqu es	
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															

11															
12															
13															
14															
15															
16															
17															
18															
19															
20															
21															
22															
23															
24															
25															
26															
27															
28															
29															
30															
31															

32															
33															
34															
35															
36															
37															
38															
39															

L'aide au relogement est répartie en fonction des quartiers car chaque quartier à son histoire et ses caractéristiques physiques. Les sous-quartiers à l'intérieur des 3 grands quartiers du projet sont souvent très différents du point de vue de l'urbanisation. Ainsi, le prix par mètre carré de maison ou d'un terrain varie en fonction des rues, ruelles ou impasses. Parfois le montant octroyé est en fonction de la maison choisie ou identifiée par le PAP pour se reloger. Il faut ajouter qu'on se table aussi sur le prix par mètre carré du marché de construction de la zone.

Cas Gary Lafontant, éléments d'explication

Mr Lafontant, possède une maisonnette en maçonnerie de blocs avec toiture légère en tôles dans laquelle il exerce un petit commerce. On lui a octroyé un montant pour le remplacement de sa maison et une compensation pour perte économique. Cette compensation pour le remplacement est calculée en fonction du prix de mètre carré pour une construction en maçonnerie de blocs et toiture en tôle. Cependant le prix en m2 varie en fonction du quartier, de la rue et du niveau de construction. Le cout de construction est estimé à \$200 US avec un taux de 47 gourdes pour \$1. Ce qui donne un montant de 75,200.00gdes pour les 8 m2.

Cas Louis Jacques Monique, éléments d'explication

Les 12 m2 contenus dans le tableau de compensation représentent la surface affectée par l'intervention. Ces 12 m2 comprennent la galerie et la cheminée. Cette surface va subir seulement une démolition partielle au niveau d'une partie de la galerie et la cheminée de la blanchisserie qu'elle sera obligée de démolir et de déplacer. Les 37,700 gourdes représentent le cout de remplacement de la cheminée de 4.01 m2 a raison de \$200 US par m2 pour un taux de 47 gourdes pour \$1US.

A noter que le prix du mètre carré est fonction de la zone et du type de construction. Autrement dit, la différenciation existant entre le prix de m2 dans les différentes zones est compréhensible.

Cas de compensation pour les terrains

Aucune mesure d'expropriation, au sens strict du terme, ne pouvant être envisagée (les PAP n'ayant aucun droit de propriété) on s'était donc limité, dans ce cas, à déterminer une juste et équitable compensation de l'atteinte portée au droit de jouissance des personnes impactées. En ce sens, les montants à allouer à titre de compensation ont été déterminés sur la base du coût moyen des droits de fermage pratiqué dans la zone. On leur octroie 1702 gourdes/m2. Donc, toute personne ayant reçu une compensation à ce niveau possède un lopin de terre qu'il soit fermier de l'État ou autres. De plus, ces bénéficiaires auront leurs maisons consolidées, agrandies en hauteur ou reconstruites globalement. C'est le cas des trois propriétaires de maison mentionnés dans le tableau de compensation.

Concernant l'aide au relogement seulement 2 chefs de ménage (Gary Jn Louis et Meres St Jean) ont droit à un relogement temporaire. Vu qu'il était impossible pour eux de trouver un loyer pour 6 mois dans la localité, on s'était obligé de payer tout une année. On doit préciser qu'il n'y a pas de réparation pour Mr Ronal Bazile. Jean Daniel Rivette possède un terrain qui n'est pas habité. Il reçoit donc un montant pour perte d'une partie de son terrain et sa clôture sera reconstruite juste pour protéger la route car son terrain est un peu pentu. Marie Rinwillia Bernadotte va juste reculer ses shelters pour faciliter la construction de la route. Alors elle reçoit un montant pour expropriation et sa clôture sera reconstruite en vue de protéger la route, éviter l'érosion de son terrain pendu.

14 MECANISMES DE RESOLUTION DE CONFLITS

Qu'il soit au Bureau de la CHF ou d'ailleurs, dans la gestion des conflits, l'équipe de la mobilisation garde toujours un rôle de facilitation et d'arbitrage afin de trouver le juste milieu entre les parties. Cependant, plusieurs mesures sont déjà mises en place en vue de recevoir, de gérer et résoudre les conflits ainsi que les plaintes. Pour cela, les stratégies utilisées sont les suivantes :

- 1) des mobilisateurs et facilitateurs sont déployés sur le terrain pour écouter et anticiper sur les problèmes ;
- 2) le Directeur Technique et le Coordonnateur d'Engagement Communautaire sont toujours disponible pour écouter, traiter les doléances et proposer des solutions;

D'une manière générale, quel que soit le cas de conflit ou de doléance, nous nous efforçons d'adopter une approche nous permettant de prendre en compte l'ensemble des aspects du problème en présence, tout en privilégiant les modes de résolutions amiables des différends.

15 MONITORING, SUIVI ET EVALUATION

- Objectifs du suivi-évaluation

En se basant sur la portée sociale d'une politique de **désinstallation** et de **réinstallation définitive**, on est obligé de suivre et d'évaluer régulièrement le processus. Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'un côté, que les actions proposées sont mises en œuvre convenablement dans les délais établis ; et, d'un autre côté, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Dans un projet d'infrastructure routière, l'objectif principal du plan du PAR est de s'assurer d'une part que les dommages causés par les travaux soient pris en compte, que des droits sociaux et économiques des impactés soient en partie respectés dans les limites du projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le PAR devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif. Le suivi/évaluation du plan d'action de PAR visera les objectifs suivants : la surveillance; le suivi; l'évaluation.

Surveillance : Vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées soient conçues et sa mise en œuvre révélée conforme au PAR validé.

Suivi :

- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés Conformément aux prévisions.
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits.
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR.
- La définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur.

- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables, concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre des procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Évaluation

- Établir et interpréter la situation de référence des bénéficiaires, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre de ce mandat a permis d'élaborer la situation de référence).
- Définir, à intervalles régulières, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et de comprendre les évolutions.
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique.
- Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de suivi/évaluation.

- Tableau Indicateurs Objectivement Vérifiables

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs globaux sont utilisés, notamment:

. Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
. Nombre de chefs de ménages et dépendants sensibilisés;
. Nombre de ménages occupant des tentes recevant une prime de réinstallation par le Projet;
. Nombre de chefs de ménages relogés temporairement ;
Nombre de maisons reconstruites ou consolidées
. Nombre de maisons affectées réparées
. Nombre et nature des griefs légitimes résolus
. Nombre de chefs de ménages occupant des tentes et dépendants satisfaits de la réinstallation définitive
- Nombre de chefs de ménages satisfaits de leur réinstallation provisoire
- Nombre de chefs de ménages satisfaits de leur réinstallation définitive
- Nombre de propriétaires de maisons affectées satisfaits de la réparation
- Nombre de mètre linéaire de clôture reconstruit
- Nombre de propriétaires satisfaits de son indemnisation pour perte de terrain

16 CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

Activités à réaliser	Personne Responsable	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4
1. Processus de communication et sensibilisation des personnes affectées (rencontre et visite)	Maxime/Jude Martinez				
2. Élaboration et signature de protocole d'entente	Asboon Hilaire				
3. Visites des espaces de réinstallation	Asboon Hilaire	2eme semaine			
4. Distribution de prime, déplacement des occupants de tentes et autres propriétaires de terrain	Charles Vilus / Maxime Michelet / Agent de liaison de la Mairie de Port-au-Prince	4eme semaine	au	12eme semaine	
5. Réévaluation des maisons affectées	Gary Desroches				
6. Processus de réparation des maisons affectées	Pinchinat D Nicolas/ Gary Desroches				
7. Enquête sur le niveau de satisfaction des propriétaires des maisons affectées sur la réparation	Mirleine Alexandre / Maxime Michelet				
8. Mobilisation communautaire et Accompagnement des travaux techniques	Maxime Michelet / Pinchinat D Nicolas				

17 BUDGET

Le cout d'implémentation du PAR dans le cadre de la réhabilitation de la première partie de la rue Acacia s'estime à **Quatre millions quatre sept cent mille trente-six gourdes et 05/100 (4, 700,036.05 HTG)**, il a été calculé dans le tableau détaillé présenté plus haut dans les Modalités de compensation. Les informations relatives au nombre de cas traités par chef de familles affectées ainsi que le mode de compensation y sont fournies. Le budget est établi comme suit :

Description de la compensation	Nombre de cas traités	Total
Aide au relogement	27	870,000.00
Coût de remplacement	2	112,900.00
Réparation et construction	12	3,050,252.19
Démolition	12	217,305.78
Compensation / perte de terrain	14	434,078.08

Total		4,700,036.05
--------------	--	---------------------

18 ANNEXES:

18.1 Fiches d'évaluation des maisons impactées



Fiches des impacts -
Rue Acacia, Lot 1_11

18.2 Fiches d'identification des bénéficiaires



Fiches d'identification
des beneficiaires.zip